

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 170.000.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS
REGISTRE DU COMMERCE : B 187 881 996 Tunis
NUMERO D’AFFILIATION CNSS : 00051497 87**

AVIS DE CONVOCATION A L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont convoqués à l’Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le lundi 1^{er} juin 2015 à 16h à l’hôtel The Residence, les côtes de Carthage– Gammarth.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d’Administration sur l’exercice 2014 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l’exercice 2014 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d’Administration, des conventions régies par les dispositions de l’article 200 et suivants et l’article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l’exercice 2014 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Distribution d’une partie de la prime d’émission ;
6. Affectation du résultat de l’exercice 2014 et distribution de dividendes ;
7. Transfert de Réserves ;
8. Renouvellement de mandat d’un Administrateur ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Pouvoirs en vue des formalités ;
11. Franchissement de seuil.

Les actionnaires seront admis à l’Assemblée sur justification de leur identité (carte jointe à la convocation).

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandat doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 29 mai 2015, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction de la Planification).

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION



BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

**Projet de Résolutions de l'Assemblée
Générale Ordinaire**

Tunis, le 1^{er} juin 2015

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2014 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux Membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires un montant de 30MD à prélever sur le compte « Prime d'émission ». Ce compte, qui figure parmi les capitaux propres de la banque antérieurement à 2013, n'a pas subi de modification depuis la dernière augmentation de capital opérée en 2007.

Cette résolution mise aux voix est

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2014 qui s'élève à 102.375.957,523 Dinars, majoré du report à nouveau de 608.576,049 Dinars, soit au total un résultat distribuable de 102.984.533,572 Dinars comme suit :

Résultat distribuable	102.984.533,572
Réserves légales	-
Réserves pour plus-value sur cession de titres de participation	-
Réserves pour réinvestissements financiers	-28.748.940,000
Fonds social	-10.237.595,752
Reliquat à répartir	63.997.997,820
Réintégration Prime d'émission antérieure à 2013	30.000.000,000
Total à distribuer	93.997.997,820
Dividendes provenant des capitaux propres de 2013 et antérieurs	30.600.000,000
○ Dividendes provenant de Prime d'émission	30.000.000,000
○ Dividendes provenant de Report à nouveau	600.000,000
Dividendes provenant du bénéfice de l'exercice 2014	20.400.000,000
Report à nouveau	42.997.997,820

En conséquence, le dividende par action est fixé à 3 Dinars par action, soit 30% du nominal des actions. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 15 juin 2015.

Cette résolution mise aux voix est

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'autoriser la Banque de transférer un montant maximum de 99 Millions de Dinars, du poste «Réserves facultatives» et du poste «Résultats Reportés» vers le Poste « Réserves soumises à un régime Fiscal Particulier », et ce pour se conformer à la réglementation régissant les réinvestissements exonérés réalisés durant la période 2004 à 2009 ayant fait l'objet de redressements fiscaux.

Cette résolution mise aux voix est

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour plus-value sur cession de titres de participations dans le cadre de la répartition du bénéfice de l'exercice 2009 d'un montant de 1.690.055,060 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Fathi MESTIRI en tant que Membre du Conseil d'Administration, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de six cent mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est